

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Emmanuelle RENAUD, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Valérie DREYFUS, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT

### **Absents ayant donné pouvoir** :

M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Anne-Sophie SIMON	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **24. Construction du groupe scolaire Elia – Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Composition du jury**

### ***Monsieur le Maire rapporte :***

Suite à la présentation du programme et de l'enveloppe de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire à Elia, le conseil municipal doit lancer une consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre.

En 2019, une délibération avait arrêté la composition du jury. A l'issue de l'installation du conseil municipal, issue des élections de 2020, il convient de désigner un nouveau jury.

Compte tenu de l'estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre, la procédure de concours telle que prévue aux articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique est obligatoire. Le choix du maître d'œuvre s'effectuera donc à l'issue d'une consultation lancée sous la forme d'un concours restreint, avec avis d'un jury constitué conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique.

Egalement, afin de préparer les travaux du jury, une commission technique et un secrétariat de concours seront constitués.

En ce qui concerne le jury appelé à fournir au maître d'ouvrage un avis collégial, averti pour la sélection des candidats et pour le choix du meilleur projet, il sera composé, conformément aux articles R2162-24 et R2162-22 du code de la commande publique :

- Du Président de la commission d'appel d'offres ou son suppléant, M. Stéphane KERMARREC, Adjoint aux finances et aux ressources humaines
- Des membres élus de la commission d'appel d'offres :

Elus titulaires :

- Mme Dominique VIGNAUX, Adjointe
- M. Guillaume GUERINEAU, Adjoint
- M. Laurent BUBOST, Conseiller Municipal
- M. Gilles BERRÉE, Conseiller Municipal
- Mme Maryse PIVAUT, Conseillère Municipale

Elus suppléants :

- Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Adjointe
- Mme Linda PAYET, Conseillère Municipale
- M Ronan GILLES, Conseiller Municipal
- M. Sébastien ARROUET, Conseiller Municipal
- M. Jean-Jacques DERRIEN, Conseiller Municipal

- De quatre « Personnes qualifiées »
- De 2 personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Tous les membres du jury auront voix délibérative.

Outre les trois collègues précités, constituant les membres à voix délibérative, le Président peut inviter à participer aux séances du jury le comptable public, un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes (DGCCRF) et des agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de marchés publics.

Les « personnes qualifiées » ainsi que les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours seront désignées par arrêté du Maire.

## **DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre, pour la construction du nouveau groupe scolaire Elia, chargé de désigner les équipes retenues et d'émettre un avis sur les projets remis, conformément aux articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif les personnes qualifiées ainsi que les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 29 SEP. 2020  
Et par publication le : 29 SEP. 2020

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 29 septembre 2020  
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

